

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 02 juillet 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, M. VANDENHAUTTE Lionel, M. VILMER Jean-Paul Mme VINCENT Claudie

Absents excusés :

Aucun

Procurations :

M. BÉRUD François a donné procuration à M. KLEIN Etienne
M. LAUGIERO Jean-Philippe a donné procuration à M. VILMER Jean-Paul
Mme MALRIEU Catherine a donné procuration à M. GEREN Jean-Marc
Mme ROLLAND Pascale a donné procuration à M. AIMADIEU Franck
Mme VAUTRIN Martine a donné procuration à Mme BERTRAND Laurence

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. Franck AIMADIEU a été nommé secrétaire de séance

Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET : Maintien du nombre d'Adjoints suite au décès d'une Adjointe et détermination des conditions d'élection d'un nouvel Adjoint :

Mme Liliane CHAMBARLHAC, 4^{ème} Adjointe au Maire, est décédée.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite au décès de Mme Chambarlhac, il est proposé au conseil de maintenir le nombre d'adjoints à 6.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Enfin, le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants **ou prendre place au dernier rang du tableau des adjoints et par conséquent les adjoints situés après l'adjoint décédé remontent d'un rang.**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang des Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

Vu la délibération n° 2020-08 du 25 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint pourra occuper, dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu démissionnaire ou prendre place au dernier rang du tableau des adjoints et par conséquent les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 6

Article deux : décide de pourvoir au poste devenu vacant

Article trois : décide que l'adjoint à désigner prend place au dernier rang du tableau des adjoints et les Adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

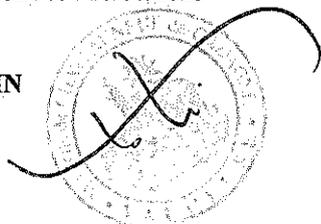
Publié sur le site internet le : 10/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025

Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire,



Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET : Élection d'un Adjoint :

A la suite du décès de Mme Chambarlhac un nouvel adjoint doit être élu.
 Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 rappelées ci-dessous :
 « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
 Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
 En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »
 Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence et annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décès de Mme Liliane CHAMBARLHAC, quatrième adjointe,
 Vu la délibération 2023-41 relative au nombre d'Adjoints et aux conditions d'élections,
 Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
 Considérant que M. AIMADIEU Franck a été désigné comme secrétaire du bureau
 Considérant que M. GEREN Jean-Marc et Mme AUBERT Valérie ont été désignés comme assesseurs

Article un : Mme Pascale ROLLAND est élue sixième Adjoint au premier tour de scrutin avec les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

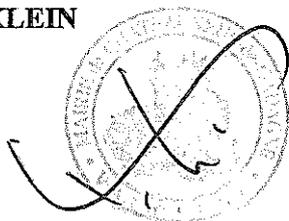
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 22
- e. Majorité absolue 12
- f. Nombre de suffrages obtenus par Pascale ROLLAND : 22

Article deux : le tableau du conseil municipal est modifié et annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/07/2025
 Transmis au contrôle de légalité le 10/07/2025
 Certifié exécutoire le 10/07/2025

Le Maire,
Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET Indemnités des élus :

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application du code général de collectivités territoriales (art.L.2123-20 et suivantes). L'enveloppe globale mensuelle théorique maximale prévue par la loi est constituée comme suit :

Pour le Maire : le taux maximal est de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Adjointes et par adjoint : le taux maximal est de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cependant, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

L'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué doit se faire dans le respect de l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes.

Fonction	Taux maximum	Traitement annuel (indice terminal de la fonction publique)	Indemnité maximale annuelle	Indemnité maximale mensuelle
Maire	51,6%	49 350,24	25 464,72	2 122,06
1 er Adjoint	19,80%	49 350,24	9 771,35	814,28
2 ème Adjoint	19,80%	49 350,24	9 771,35	814,28
3 ème Adjoint	19,80%	49 350,24	9 771,35	814,28
4 ème Adjoint	19,80%	49 350,24	9 771,35	814,28
5ème Adjoint	19,80%	49 350,24	9 771,35	814,28
6 ème Adjoint	19,80%	49 350,24	9 771,35	814,28
Montant de l'enveloppe globale maximale				7 007,73

Le conseil municipal a voté le 6 novembre 2023 la répartition suivante des indemnités

Fonction	Taux proposé	Traitement annuel (indice terminal de la fonction publique)	Indemnité annuelle	Indemnité mensuelle
Maire	40,0%	49 350,24	19 740,10	1 645,01
1 er Adjoint	24,00%	49 350,24	11 844,06	987,00
2 ème Adjoint	16,00%	49 350,24	7 896,04	658,00
3 ème Adjoint	16,00%	49 350,24	7 896,04	658,00
4 ème Adjoint	16,00%	49 350,24	7 896,04	658,00
5ème Adjoint	16,00%	49 350,24	7 896,04	658,00
6 ème Adjoint	16,00%	49 350,24	7 896,04	658,00
Conseiller municipal délégué	8,00%	49 350,24	3 948,02	329,00
Conseiller municipal délégué	8,00%	49 350,24	3 948,02	329,00
Conseiller municipal délégué	8,00%	49 350,24	3 948,02	329,00
montant de l'enveloppe globale				6 909,03

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il est proposé de ne pas modifier la répartition des indemnités et de garder la répartition ci-dessous

Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET Indemnités des élus :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 21123-24-1 et R 2123-23,

Vu les délibérations 23023-43 relative aux indemnités du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 2025-24 relative au nombre d'adjoints,

Considérant que trois conseillers municipaux bénéficient de délégations,

Considérant que la commune appartient à la strate démographique suivante : 1000 –3499 habitants,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : le montant des indemnités du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants :

Maire : 40 % de l'indice terminal de la fonction publique

1er Adjoint : 24 % de l'indice terminal de la fonction publique

2ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

3ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

4ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

5ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

6ème Adjoint : 16 % de l'indice terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué : 8 % de l'indice terminal de la fonction publique

Article deux : adopte le tableau annexé à la présente délibération récapitulant le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

Article trois : dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article quatre : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

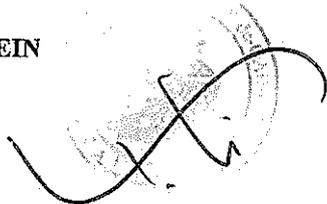
Publié sur le site internet le : 10/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025

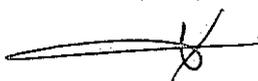
Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire



Séance du 7 JUILLET 2025**OBJET : Election des membres du CCAS :**

Suite au décès de Mme Chambarlhac, il convient de procéder au renouvellement des membres élus du CCAS.

En effet, conformément à l'article R123-9 du CASF, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'article R 123-8 du CASF.

Lors de l'élection des membres du CCAS en 2020 une seule liste avait été déposée comportant 4 noms. En conséquence il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S. conformément à cet article

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération n° 2020-24 du 29 juin 2020 relative à l'élection des membres du C.C.A.S.,

Considérant le décès de Mme Chambarlhac

Considérant que ce poste ne peut être pourvu par un candidat sur une liste déposée en juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : procède à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (=nombre de suffrages-(nombre de sièges obtenus*quotient électoral) des 4 représentants du Conseil municipal

Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET : Election des membres du CCAS :

Sont candidats : Liste « Vivons Village »

Marielle FABRE

Martine VAUTRIN

Laurence BERTRAND

Catherine CHANSEL

Pascale ROLLAND (suppléante)

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 22/4 = 5.5

Désignation des listes	Nombre de voix obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
« Vivons Village »	22	4	0

Article deux : sont élues membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Marielle FABRE

Martine VAUTRIN

Laurence BERTRAND

Catherine CHANSEL

Pascale ROLLAND (suppléante)

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025

Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire

Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le S.E.V. pour la création d'une centrale photovoltaïque sur ombrière sur le terrain de l'ancienne STEP :

La commune souhaite créer une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le terrain de l'ancienne station d'épuration. Ce projet permettra de couvrir 44 % des besoins d'électricité des de plusieurs bâtiments communaux.

La commune souhaite mandater le SEV pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Le SEV percevra une rémunération fixée à 5 % du montant total de l'opération soit 14765,20

Le coût prévisionnel de l'opération est de 369 129,98 € TTC avec le forfait versé au S.E.V.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et le mandat donné au SEV et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique, et notamment ses articles L2422-5 à L2422-11

Considérant le projet de la commune de créer une ombrière photovoltaïque

Considérant les compétences du S.E.V.,

Considérant le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents

Article un : Approuve la localisation, le programme et les modalités de financement du projet de création d'une ombrière photovoltaïque

Article deux : Décide de déléguer la réalisation de cet équipement au S.E.V. dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Article trois : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération, ainsi que les éventuels avenants.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (C.GOGLIA)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le : 10/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025

Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire



Séance du 7 JUILLET 2025**OBJET : Vente des parcelles cadastrées BC 99 BC 102 et BC 103 :**

Ces parcelles se situent en zone A du PLU. Elles ont une superficie totale de 3852 m2.
Un agriculteur de la commune souhaite les acquérir.
Les domaines ont estimé ces terrains à 4000 €
Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette vente.
Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant le souhait d'un agriculteur de la commune de se porter acquéreur de ces parcelles,
Considérant l'avis de France Domaine en date du 6 juin 2025,
Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents

Article un : approuve la cession à un agriculteur de la commune des parcelles BC 99, BC 102 et BC 103 au prix de 4000 €

Article deux : dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

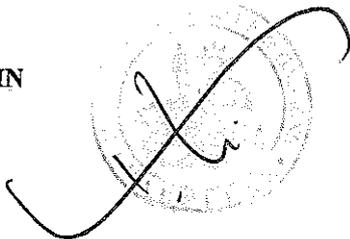
Article trois : autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette cession

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (J.M GEREN – C.MALRIEU)

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le : 10/07/2025
Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025
Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,
Etienne KLEIN

A circular official stamp of the commune is partially visible behind the signature of Etienne Klein. The signature is written in black ink over the stamp.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, is written over a horizontal line.

Séance du 7 JUILLET 2025**OBJET : Délibération modificative budget ville n° 1 :**

L'acte relatif aux dons de biens immobiliers fait à la commune par une administrée a été signé récemment.

Afin de procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'intégration de ces biens dans le patrimoine de la commune il convient de prévoir les sommes ci-dessous au budget

Il convient également d'inscrire le montant de la vente des terrains BC 99, BC 102 et BC 103

Section d'investissement**En dépenses**

Chapitre 041 compte 2111 + 237 000 €

Opération 55 voirie compte 2151 + 4000 €

En recettes

Chapitre 041 compte 1025 + 237 000 €

Chapitre 024 + 4 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M57,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits afférents à la donation de biens à la commune et à la vente de parcelles par la commune pour réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents

Article unique : approuve la modification du budget Ville comme suit :

Section d'investissement**En dépenses**

Chapitre 041 compte 2111 + 237 000 €

Opération 55 voirie compte 2151 + 4000 €

En recettes

Chapitre 041 compte 1025 + 237 000 €

Chapitre 024 + 4 000 €

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

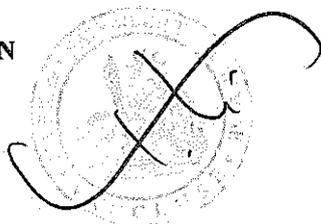
Publié sur le site internet le : 10/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025

Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire



Séance du 7 JUILLET 2025**OBJET : Adhésion à l'association Cyprès :**

Dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès –, association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion au Cyprès inscrit la commune dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs.

En retour, le Cyprès aide la commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvre droit à :

- ✓ Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;
- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le Cyprès ;
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- ✓ Publications du Cyprès : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- ✓ Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- ✓ Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

L'adhésion annuelle au Cyprès de la commune s'élève à 572 € et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un appui pour la gestion des risques majeurs,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents

Article un : approuve l'adhésion de la commune à l'association Cyprès

Article deux : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

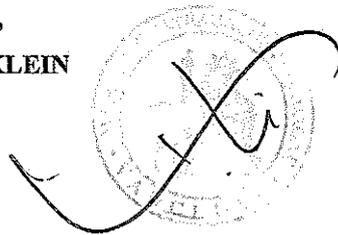
Publié sur le site internet le : 10/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025

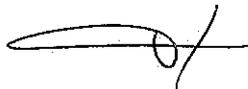
Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire



Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET : Désaffectation et déclassement d'un espace situé sur la parcelle AD 118

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 118 affectée pour partie au stationnement public. Une partie de cette parcelle est désaffectée de fait et n'est pas ouverte au stationnement. Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de cet espace et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1 à L2111-3 et L 2141-1,

Considérant que la parcelle AD118 c d'une superficie de 88 m2 se situe sur l'emprise de la parcelle AD 118 dont une grande partie est à usage de parking et qui appartiendrait au domaine public,

Considérant que la parcelle AD 118c n'est pas affectée à l'usage du public car elle n'est pas matériellement accessible comme le reste de la parcelle,

Considérant que préalablement à toute décision de déclassement il convient de constater sa désaffectation, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : constate la désaffectation de la parcelle AD 118 c

Article deux : approuve le déclassement de la parcelle AD 118c d'une superficie de 88 m2

Article trois : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le : 10/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025

Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire



Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET : Désimperméabilisation des cours de l'école maternelle – demande de subvention au titre du fonds vert :

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, la gestion des fortes chaleurs, particulièrement importantes en région Méditerranéenne, est en enjeu relevé dans le PNACC3. La mesure 28 porte en particulier sur la continuité de l'enseignement scolaire. Dès 2021, la commune de Châteauneuf de Gadagne a engagé des travaux importants d'isolation des bâtiments du groupe scolaire, et d'installation d'une PAC réversible permettant de rafraichir les bâtiments lors d'épisodes de fortes chaleurs en juin ou septembre (cf juin 2019), soutenus par la DSIL « plan de relance ». Des travaux réguliers de végétalisation des cours d'école ont aussi été réalisés ponctuellement, mais aujourd'hui la commune souhaite accentuer les efforts de désimperméabilisation et de renforcement des arbres existant, d'abord dans les cours de la maternelle en 2025, puis dans le futur proche dans la grande cour de l'école élémentaire.

Le projet consiste à désimperméabiliser 360 m2 de cours d'école maternelle (actuellement en béton et pavés) et y mettre en place des surface perméable (clapissette, clapissette chaulée, copeau de bois). Une attention particulière sera portée au pieds des arbres existants (anciens et plus récent) pour préserver leur potentiel de croissance et leur vitalité dans les perspectives d'un climat futur plus aride. Leur effet de rafraichissement étant à préserver en priorité et à accroître.

Le projet pourra être mis en œuvre dès juillet-août 2025 pour réaliser les travaux durant une période sans enfants à l'école.

Le coût de ces travaux est estimé à 36 695€ HT

Ce projet pourrait être éligible au titre de la thématique « Renaturation des villes et des villages » du programme Fonds Vert 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville 2025,

Considérant les modalités de financement au titre du fonds vert,

Considérant le projet de désimperméabilisation des cours de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le projet ci-dessus mentionné et sollicite l'attribution d'une subvention au titre du fonds vert suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût des travaux	36 695 € HT
Fonds vert	18 347 €
Autofinancement	18 348 €

Article deux : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

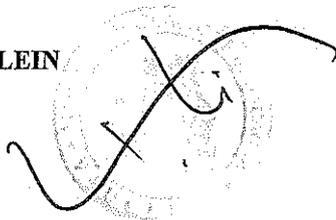
Publié sur le site internet le : 10/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025

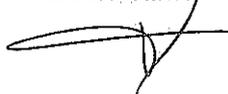
Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire



Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET : Groupement de commande entre la CCPSMV et les cinq Communes du territoire sur la Défense Extérieure contre l'Incendie :

La Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse et les cinq communes membres ont décidé en 2022 de recourir à un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés en matière de **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**. Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce groupement de commande.

Ce groupement sera constitué de la CCPSMV et des 5 communes membres

La coordination du groupement sera assurée par la CCPSMV. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres de la CCPSMV. Le coordinateur sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Chaque membre exécutera ensuite le marché pour son compte, pour la partie qui le concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande et de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la CCPSMV comme commission du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement pour mutualiser l'achat de prestations communes,

Considérant les besoins communs en matière d'achats et de contrôles des installations de défense extérieure contre l'incendie de la CCPSMV et des cinq communes membres,

Considérant la volonté de la Commune de Châteauneuf de Gadagne de répondre à ce besoin par une mise en concurrence commune,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont la Commission d'Appel d'Offres de la CCPSMV est le coordonnateur,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document se rapportant à cette affaire

Article deux : Approuve la désignation de la CAO de la CCPSMV comme CAO du groupement de commande.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

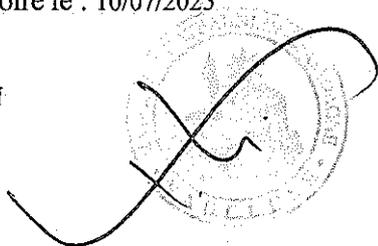
Publié sur le site internet le : 10/07/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025

Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire



Séance du 7 JUILLET 2025**OBJET : Instauration de forfaits d'exécution d'office de remise en propreté de l'espace public et d'enlèvement des déchets :**

La problématique des dépôts sauvages est nationale et de nombreuses collectivités, urbaines et rurales, y sont confrontées. Si tant est que le Code de l'Environnement, modifié en 2020, a élargi le panel des moyens confiés au Maire dans la lutte contre les déchets illégaux. C'est dans ce cadre que la collectivité souhaite continuer à agir de manière efficace.

Le dispositif de lutte contre ces dépôts sauvages prend plusieurs formes : sensibilisation, dès le plus jeune âge, communication, éducation, verbalisation et sanction. Ce n'est qu'en actionnant l'ensemble de ces outils que nous pourrions diminuer le nombre de points de dépôts sauvages et le nombre de tonnes de déchets abandonnés illégalement.

Conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement, le Maire peut engager une procédure de sanction administrative sur la base d'un rapport de constatation du dépôt de déchets sur l'espace public. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire.

Il est proposé, en complément des actions menées par la Commune et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en matière de prévention, de sensibilisation et de communication, ainsi que de ramassage, de fixer un forfait d'exécution pour enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages de la manière qui suit sur le territoire de la commune :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-46 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.633-8, R.644-2,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,
Considérant que la propreté et la salubrité de la commune demeure un des axes majeurs de l'action municipale.

Considérant qu'une grande proportion des désordres de propreté constatés relève de l'indiscipline de certains usagers de l'espace public.

Considérant que les frais d'enlèvement, de nettoyage et l'utilisation des ressources humaines causent un préjudice financier à la commune.

Considérant que les forfaits proposés ont vocation à couvrir ces frais,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Séance du 7 JUILLET 2025

OBJET : Instauration de forfaits d'exécution d'office de remise en propreté de l'espace public et d'enlèvement des déchets :

Article un : approuve la grille tarifaire ci-dessous pour l'enlèvement et le nettoyage des déchets sauvages pour la remise en propreté de l'espace public.

Types de dépôt sauvage	Tarifs	Précisions
En sacs fermés	100€/sac	
Gravats et remblai	400€/m3	Tout m3 commencé est dû
Autres déchets	200€/m3	Tout m3 commencé est dû
Déchets amiantés	1700€/demi m3	Tout demi m3 commencé est dû
Nettoyage haute pression du sol suite à salissure	100€/m2	Tout m2 commencé est dû
Enlèvement tags et graffitis	100€/m2	Tout m2 commencé est dû
Enlèvement sauvage affichage	150€/support	Concerne tout support, (affiche, collage, panneau) quelle que soit sa taille

Article deux : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Article trois : précise que la recette en résultant sera imputée aux produits des services de la commune.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le : 10/07/2025
Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2025
Certifié exécutoire le : 10/07/2025

Le Maire,
Etienne KLEIN

Le secrétaire

